

La première épreuve d'admission est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement. (Durée : vingt minutes-coefficient : 1)

La seconde épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier principal de 2ème classe. (Durée : vingt minutes-coefficient : 4)

3 - Académies d'inscription

3.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM :

Les candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer doivent s'inscrire dans l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle ou leur résidence administrative. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC).

3.2 Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du service des examens et concours de l'académie de leur choix.

4 - Calendrier des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le **jeudi 26 mars 2009** :

- la première épreuve écrite se déroulera de 9 h 00 à 11 h 00, heure de Paris.
- la deuxième épreuve écrite se déroulera de 14 h 00 à 15 h 00, heure de Paris.

A n n e x e 5

CONCOURS, RECRUTEMENTS SANS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE PERSONNELS ATSS ORGANISÉS PAR LES ACADÉMIES - SESSION 2009

1 - Concours

Les académies pourront organiser au titre de l'année 2009 les concours suivants :

- Infirmière et infirmier du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Assistant et assistante de service social du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Secrétaire d'administration du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Adjoint administratif de 1ère classe du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Adjoint technique principal de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale.

2 - Recrutements sans concours

Pourront également être organisés par les académies les recrutements sans concours suivants :

- Adjoint administratif de 2ème classe du ministère de l'éducation nationale ;
- Adjoint technique de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale.

3 - Examens professionnels :

Des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur seront organisés par les académies et pour les personnels relevant pour leur gestion de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale par les services du ministère. Ces examens professionnels sont réservés aux titulaires du corps et aux agents détachés dans ce corps.

4 - Académie d'inscription

Les candidats aux concours et aux recrutements sans concours s'inscriront auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux recrutements des académies de Paris et Versailles s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC).

Les candidats aux examens professionnels de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle s'inscriront auprès des services de leur académie d'affectation. Les candidats rattachés pour leur gestion à l'administration centrale s'inscriront auprès des services du ministère.

4 - Calendrier prévisionnel des inscriptions

Première phase : inscription du **19 février 2009** au **6 mars 2009**.

Seconde phase : confirmation de l'inscription : du **10 mars 2009** au **19 mars 2009**.